

MAIRIE DE DOMARIN

DELIBERATION n° 53/2026

Le six juillet deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de DOMARIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel MILLARDET, Maire.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 19

Adoptée à l'unanimité

PRESENTS : L. MILLARDET, J. REYNAUD, A. GARNIER, A. RIGHINI, C. GOY, S. GUINET, N. HUVET, JP MARTINAK, A. PICARD-MASI, M. PRADELS, C. GAGEY, S. LERMIGEAUX-BARBERET,

POUVOIRS : X. MOIROUD à L. MILLARDET, V. BRESSAUD à A. PICARD-MASI, G. MAMY à A. RIGHINI, S. MECHRIR à S. GUINET, E. ROZIER à N. HUVET, V. CABANEL à S. LERMIGEAUX-BARBERET, A. STEINMETZ à C. GAGEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Angèle RIGHINI

OBJET : FINANCES - Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et titres de recette

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement proposés aux usagers et afin de faciliter le recouvrement des recettes communales, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des factures et des titres émis par la commune.

Ce mode de paiement permet de simplifier les démarches des usagers, de sécuriser les encaissements et d'améliorer la gestion du recouvrement des recettes communales.

Les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique seront définies dans un règlement financier propre à chaque service ou produit concerné. Ce règlement précisera notamment les conditions d'adhésion, les modalités de prélèvement, les délais applicables ainsi que les conditions de modification ou de résiliation du dispositif.

Chaque règlement financier sera soumis à l'approbation préalable du Conseil municipal avant son entrée en vigueur.

Les usagers souhaitant adhérer au prélèvement automatique devront signer un mandat de prélèvement SEPA ainsi que le règlement applicable au service concerné.

Le prélèvement automatique sera proposé sans frais pour les usagers et n'engendrera aucun coût supplémentaire pour la commune. En revanche, les frais éventuellement appliqués par les établissements bancaires à la suite d'un rejet de prélèvement resteront à la charge de l'utilisateur concerné.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de développer des moyens de paiement modernes, sécurisés et adaptés aux besoins des usagers ;

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser le recouvrement des recettes communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le principe de la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures et titres de recettes émis par la commune.
- De prévoir que les modalités de fonctionnement du prélèvement automatique seront définies dans un règlement financier propre à chaque service ou produit concerné.
- De préciser que chaque règlement financier fera l'objet d'une approbation préalable du Conseil municipal avant son entrée en vigueur.
- De préciser que l'adhésion au prélèvement automatique sera subordonnée à la signature par l'utilisateur d'un mandat de prélèvement SEPA ainsi que du règlement financier applicable au service concerné.
- D'autoriser à Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du prélèvement automatique et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le Maire,
Lionel MILLARDET



Transmise en Sous-Préfecture le 07 juillet 2026